

**ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE
D'ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX POUR LE 15 AOUT 2021**

Arrêté Service Population, Polices spéciales et activités commerciales : 03/2021

Le Maire de la Commune de Riom,

Vu les articles L2211-1 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3132-25-4, L3132-26 et suivants et R3132-21 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant ouverture exceptionnelle des établissements commerciaux pour 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2020

Vu les consultations engagées par Monsieur le Maire auprès des organisations syndicales ;

Vu l'avis de Riom Limagne et Volcans en date du 02 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : la mention fête de la ville est supprimée et remplacée par le dimanche 15 août 2021.

Article 2 : Chaque salarié concerné, en application des articles L3132-25-4 et L3132-27-1, devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel, dans les conditions définies à l'article L3132-27 du Code du Travail.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Dans les deux mois de son affichage ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel de ville, BP 5020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours sablon 63200 Clermont-Ferrand).

Fait à RIOM le 14 JUIN 2021
Le Maire,



Pierre PECOUL

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

14 JUIN 2021